



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 85594

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'absence de prise en compte de la maladie cœliaque, plus connue sous « intolérance au gluten », dans notre politique de santé publique. Cette maladie digestive, qui affecte considérablement l'état de santé des personnes atteintes, toucherait aujourd'hui en France près d'une personne sur 100. Selon le Comité médical de l'AFDIAG (Association française des intolérants au gluten), seulement 10 % à 20 % des cas seraient diagnostiqués. Les connaissances ont certes évolué mais pas assez encore pour que les recherches aboutissent à la création d'un traitement médicamenteux capable d'éradiquer la maladie. Face au surcoût imposé aux malades par le régime strict sans gluten et aux difficultés de son suivi au quotidien, plus de la moitié se trouvent dans l'incapacité de suivre correctement leur régime. L'absence de dépistage et de prise en charge nutritionnelle engendre des pathologies induites handicapantes et onéreuses qui pourraient pourtant être évitées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle entend agir sur la prévalence, la prévention, le dépistage rapide et la prise en charge de la maladie cœliaque.

Texte de la réponse

La maladie coeliaque est une entéropathie inflammatoire chronique, auto-immune, provoquée par un antigène alimentaire, la gliadine du gluten. Selon les études disponibles, la prévalence régionale varierait de 0,1 % à 1 % de la population. L'intolérance au gluten peut se manifester à des périodes différentes de la vie, parfois chez le nourrisson peu après l'introduction du gluten dans l'alimentation, et parfois beaucoup plus tard à l'âge adulte. La présentation clinique de la maladie est très variable, allant de la forme totalement asymptomatique à la malnutrition sévère, en passant par des plaintes imprécises, digestives ou non digestives. Les manifestations les plus communes sont des douleurs abdominales, une diarrhée chronique, un amaigrissement, des pathologies osseuses, l'anémie, la fatigue. Le diagnostic est un diagnostic d'élimination, qui repose sur une séquence d'examen (recommandations de la HAS 2007) dont l'un est invasif et présente donc des risques propres : - recherche des anticorps IgA anti-transglutaminase, voire des anticorps IgG anti-transglutaminase et anti-endomysium en cas de déficit en IgA, - puis biopsie de l'intestin grêle à la recherche de lésions inflammatoires, non-spécifiques de la maladie coeliaque et dont les résultats sont donc à interpréter en fonction des situations cliniques. Chez l'enfant, cet acte nécessite une anesthésie générale. D'autres recommandations anglo-saxonnes concernant ce diagnostic, font apparaître la biopsie en deuxième rang de cette séquence, car les lésions sont parfois peu marquées, avec une éventuelle confirmation du diagnostic par la recherche d'anticorps anti-endomysium, venant en troisième rang. Les recommandations internationales sont donc de pratiquer une recherche diagnostique d'opportunité, devant un tableau clinique compatible avec une maladie coeliaque. Il a été démontré une diminution des taux d'anticorps et une régression des signes histologiques chez les malades observant correctement un régime alimentaire sans gluten. Le seul traitement est l'éviction de l'antigène, c'est-à-dire des aliments contenant du gluten. Il n'est cependant pas démontré que ce traitement apporte un bénéfice quelconque aux personnes asymptomatiques, et cette pathologie ne justifie donc pas un dépistage en population générale. L'opportunité d'actualiser les recommandations de bonne pratique actuellement en vigueur

sera prochainement débattue avec la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85594

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5523

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7426